

Département  
VENDÉE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de  
SOULLANS

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 5 octobre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 27 septembre 2023  
Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - ROUXEL M. - BERTAUD M-F. - PAILLER A. - M. TESSIER P. – Mmes MARTINEAU C. - MOUSSEAU D. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mmes ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir M. GUILBAUD L.M. – Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A.D. - M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme PAILLER A.

M. BERTHOMÉ F. - Mme BAUDRY K.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2023.75 – Mise à jour du tableau des effectifs suite à l'augmentation du temps de travail d'un emploi permanent supérieur à 10 %**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 4.25ème/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu du départ à la retraite d'un agent, les heures ont été proposées à des agents à temps non complet au sein du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le **10 OCT. 2023**

ID : 085-218502847-20231005-DEL2023\_75-DE

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique à 4.25/35, et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique à 34.46/35 correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 septembre 2023, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'EFFECTUER** la suppression d'un emploi d'adjoint technique à 4.25/35 hebdomadaire.
- **DE CRÉER** un emploi d'adjoint technique à 34.46/35 hebdomadaire.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposés, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.
- **DE DIRE** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget.

**VOTE :**

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

